



PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze le vingt six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Étaient présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**, M. AUGUET, Mme CATOIRE, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, Mme MEURANT, M. YACOUBI **Conseillers municipaux délégués**  
M. DAFLON, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme SIMON, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

**Étaient représentés :**

Mme LOUCHART par M. DELMAS  
Mme CAPRON par Mme FLEURY  
M. THEVENOT par M. FLAMANT  
M. PALTEAU par M. KOROLOFF

**Secrétaire de séance :**

M. GASTON

\*\*\*

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation des procès verbaux des séances des 11 mai et 17 juin 2011 ;
- Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des DIA ;
- Intervention du Comité de Sauvegarde de l'hôpital de Creil ;
- Débat sur la collaboration avec la Ville de Linguère au Sénégal.

**FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**

- Participation pour raccordement à l'égout ;
- Tarification des activités du port ;
- Demande de subvention au Département pour l'acquisition d'une lame de déneigement ;
- Attribution d'une subvention à l'association « Echanges pour une Terre Solidaire » ;
- Autorisation de remboursement exceptionnel de mises en fourrière de véhicules ;
- Désaffectation et déclassement du domaine public scolaire des bâtiments situés 13 rue Garnier ;
- Vente des parcelles cadastrées AH 630 à 641 sises 1 rue Philippe de Beaumanoir ;
- Vente d'une portion de la parcelle cadastrée AH 645 sise rue Fratas ;

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

- Service public de distribution de l'eau potable : Rapport d'activité 2010 du délégataire ;
- Service public de l'assainissement : rapport d'activité 2010 du délégataire ;
- Service public de l'exploitation et de gestion du Cinéma « Le Palace » : rapport d'activité 2010 du délégataire ;
- Distribution publique de gaz naturel : rapport d'activité 2010 du concessionnaire ;

**TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**

- Lancement d'un marché public à bon de commande pour les travaux de voirie ;
- Validation du compte-rendu annuel 2010 de la SAO dans le cadre de sa mission pour la création d'un lotissement dans le cadre de la rénovation du quartier de la Pêcherie ;

**TRANSPORT URBAINS**

- Marché de transports publics urbains : avenant de prolongation ;

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 11 MAI ET 17 JUIN 2011

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mai 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

—

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Marchés inférieurs à 90 000,00 €**

Travaux de couverture à titre conservatoire et mise en sécurité de l'Eglise  
Entreprise : DUTORDOIR  
Montant TTC : 47 239,26 €

Travaux de maçonnerie à titre conservatoire et mise en sécurité de l'Eglise  
Entreprise : LEON NOEL  
Montant TTC : 52 139,12€

Reconstruction et création de signalisation en résine thermo plastique  
Entreprise : SIGNAUX GIROD  
Montant TTC : 16 842,67€

Travaux de rénovation des façades de l'école Jacques Prévert  
Entreprise : E.G.P LIMA  
Montant TTC : 17 365,62 €

\*\*\*

**COMMUNICATION DES DIA**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

\*\*\*

**INTERVENTION DU DR PAUL CESBRON, PRESIDENT DU COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL DE CREIL**

Monsieur le Maire a invité Paul Cesbron, Président du Comité de défense de l'hôpital de Creil, afin que celui-ci expose au Conseil Municipal l'avis défavorable du Comité sur les propositions de l'Agence régionale de Santé (IRS), découlant de la loi du 2 juillet 2009, de création d'une communauté hospitalière Creil-Compiègne et de fusion des hôpitaux de Creil et de Senlis.

M. CESBRON rappelle que 80% de la population hospitalière de Pont-Sainte-Maxence est issue du bassin de Senlis et de Creil.

Le Comité considère le rattachement à Compiègne comme non souhaitable : ce type de rattachement entraîne le plus souvent selon le Comité une réduction de l'offre de soins, des lits, et des postes y attachés.

Quant aux hôpitaux de Creil et de Senlis, leur fusion serait justifiée par leur grande difficulté financière. Or, souligne M. CESBRON, depuis plus de 5 ans sont mis en place des partenariats public-privé (PPP) au détriment du service public qui participent largement à la dette accumulée. La Cour des comptes a rendu un rapport sur les PPP à l'hôpital, qui souligne qu'ils se font largement au détriment de l'hôpital public. Comme la CRC l'a signalé, le mariage des deux grands malades que sont les hôpitaux de Creil et Senlis ne peut pas entraîner leur guérison.

Autre argument avancé en faveur de la fusion : le déficit de médecins, qui va se poursuivre jusqu'en 2025, essentiellement au détriment de la médecine générale. Mais les médecins hospitaliers sont encore des postes recherchés. Selon M. CESBRON, sur les hôpitaux de Creil et Senlis, il y aurait au moins 5 postes non affectés. Donc l'argument du déficit de médecins ne tient pas.

Dernier argument : les médecins de Creil et Senlis ne seraient pas capables de s'entendre. Or selon M. CESBRON, cet argument est difficilement crédible. Ce qu'il constate, c'est que la pression exercée sur ces deux hôpitaux en vue de cette fusion depuis longtemps annoncée entraîne en effet une concurrence désastreuse entre les deux hôpitaux.

M. CESBRON souligne deux aspects de ce projet de fusion :

D'une part, les conditions de travail du personnel se dégradent, notamment à cause de la pression qu'exerce la nouvelle direction pour assurer le « redressement financier » qui se fait aujourd'hui sur les postes, et demain sur les soins.

D'autre part, le chantier de l'hôpital de Creil (180 millions) a été suspendu par le nouveau directeur de l'ARS ; or, les travaux continuent : en fait, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> phase (50 millions) qui n'entraînera pas d'augmentation du nombre de lits. Le directeur de l'ARS laisse à penser que le chantier se maintiendrait. Mais selon M. CESBRON, jusqu'à preuve du contraire, aucune information sur la poursuite du chantier n'a été confirmée. Trois étages de cette nouvelle construction seraient destinés à devenir une réserve foncière et pourraient être destinés à l'hospitalisation privée.

M. DUMONTIER demande s'il existe une alternative à la fusion.

M. CESBRON explique que pour rester conforme à la loi, l'alternative à la fusion est celle de la communauté hospitalière de territoire.

M. BIGORGNE remarque qu'il aurait été bienvenu qu'un correspondant de l'ARS eut été présent, car les propos de M. CESBRON sont syndicalement trop partisans.

M. PALTEAU juge la loi scélérate. Le but de l'opération est de détruire l'hôpital public au profit de la Générale de Santé. Si il n'y a pas d'accord écrit entre les médecins des deux hôpitaux, la collaboration entre les médecins se fait malgré tout dans les faits. (Départ de G.PALTEAU 21h01)

M. DUMONTIER demande si les discussions avec le directeur de l'ARS sont ouvertes.

M. CESBRON répond par la positive tout en expliquant que les possibilités de débat sont relativement fermées.

M. DUMONTIER demande quelle réduction du personnel serait entraînée par la fusion.

Celle-ci ne pourrait pas être chiffrée façon précise, selon M. CESBRON. Généralement, la première réduction touche le personnel contractuel, puis ensuite on ne remplace pas les départs.

M. HERVIEU se demande si, aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution de la médecine et des investissements nécessaires, le regroupement des hôpitaux n'est pas une nécessité économique.

M. CESBRON remarque que la conception des 20 dernières années est celle du « plateau technique » réduit aux actes aigus, mais la pathologie humaine relève aussi du soin, de l'attention à l'autre. Donc, un pays comme le nôtre doit consacrer un budget qui va s'élevant face aux problèmes de santé.

Par ailleurs, le Comité défend l'idée de la proximité : elle est le 1<sup>er</sup> niveau de soins ; avec les médecins généralistes, il y a besoin d'une unité de soins de premier secours. 75 à 80% de la pathologie doit se régler à proximité de la vie des gens : la proximité est un facteur de détection précoce des pathologies.

L'option de la 3<sup>e</sup> république d'un hôpital de base dans tous les chefs lieux de canton était une bonne politique.

Monsieur le Maire remercie M. CESBRON et apporte quelques éléments d'éclairage sur la situation de l'hôpital de Pont-Sainte-Maxence : avant la loi, il était président du conseil d'administration ; depuis la loi, il est simplement président du conseil de surveillance, n'ayant plus qu'un avis simple à donner. Dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre, le conseil a été sollicité par la directrice de l'hôpital de Compiègne qui est venue demander à la directrice de PSM de rejoindre la communauté hospitalière de Compiègne ! le Conseil a demandé à l'ARS de venir. A ce jour, le conseil de surveillance n'a pas encore rendu d'avis sur cette question.

Par ailleurs, en 2009, l'ARH était venue voir Monsieur le Maire pour supprimer le service de médecine de l'hôpital. En compensation, un service spécialisé devait être créé. Tout était signé ; un service ophtalmologique est arrivé ; un service imagerie était prêt à se développer ; sauf qu'un problème est apparu : avec le service de médecine, la facturation était à l'acte ; en le fermant, les consultations avancées étaient ouvertes mais n'étaient plus rétribuées.

Par ailleurs, cette année, 1<sup>er</sup> juillet, la dotation 2011 a été réduite de 400 000 € par rapport à 2010. Cela correspond à la disparition de 16 postes. « Comment mettre une telle mesure en œuvre au mois de juillet ? » interroge Monsieur le Maire : « c'est la meilleure façon de mettre en difficulté un hôpital » explique-t-il. A la fin de l'année, l'hôpital sera en déficit.

Pour autant, les travaux de l'hôpital sont bien financés. Mais Monsieur le Maire craint beaucoup sur l'avenir de l'hôpital et exprime sa crainte de le voir transmis au secteur privé.

(départ de M. Cesbron à 21h18)

## **COLLABORATION AVEC LINGUERE**

Monsieur le maire fait lecture d'une lettre de la présidente du Comité de jumelage informant la Municipalité de la décision du conseil d'administration du Comité de valider le déplacement au Sénégal de 3

à 4 personnes afin de renouer des liens d'amitié avec la ville jumelée, Linguère.

Monsieur le Maire rappelle que ce jumelage a été acté par délibération du Conseil Municipal en 1974 ; il a connu depuis des hauts et des bas. Mais gérer une ville, c'est aussi s'ouvrir aux autres. Au Sénégal, d'importantes initiatives sont prises dans le domaine écologique ; leur accompagnement pourrait avoir des effets pédagogiques très importants à Pont-Sainte-Maxence.

M. HERVIEU pense pour sa part que ce jumelage ne sert à rien et que ce n'est pas au contribuable pontois de financer ce genre de déplacement.

M. KOROLOFF trouve dommageable la remarque de M. HERVIEU. Il explique avoir eu la chance de pouvoir accompagner des jeunes au Sénégal et a pu constater le changement induit chez eux par la découverte de la vie sur cet autre continent : esprit d'ouverture, implication dans la marche du monde. Aucune action de ce type ne peut être initiée directement par le collège et nécessite donc l'intervention d'un comité de jumelage.

M. NOEL regrette qu'une telle question soit encore en débat au 21<sup>e</sup> siècle : « il n'y a pas de frontière dans l'amitié » dit-il.

M. TOUZET demande ce qu'il s'est passé depuis 35 ans de jumelage avec cette ville de Linguère et, interrompu, quitte la séance (à 21h30). M. BIGORGNE le suit.

Monsieur le Maire détaille les modalités du déplacement.

\*\*\*

## **FINANCES ET GESTION DE PATRIMOINE**

### **N°2011-114 PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY explique rappelle que selon les dispositions de l'article L332-6-1 du Code de l'urbanisme, les bénéficiaires autorisés à construire sont tenus de verser des contributions aux dépenses d'équipements publics, dont la participation au raccordement à l'égout.

Le montant de cette participation était jusqu'à lors déterminé par le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération annuelle sur les tarifs municipaux, alors qu'elle doit en être distinguée puisqu'elle constitue une taxe.

L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique précise, en outre, que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La Commission municipale des Finances s'est réunie le 15 septembre 2011 et a proposé de fixer la participation pour le raccordement à l'égout à 550 €. La Commission a également proposé de maintenir ce montant jusqu'à la fin du délai d'obligation de raccordement à l'égout pour certains quartiers.

Monsieur le maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le de la Santé Publique,

Où l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » réunie le 15 septembre 2011,

Considérant que l'article L332-6-1 du Code de l'urbanisme susvisé dispose que les bénéficiaires d'autorisation de construire sont tenus de verser des contributions aux dépenses d'équipements publics, dont la participation au raccordement à l'égout ;

Considérant que l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique susvisé précise, en outre, que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal fixe la participation pour le raccordement à l'égout à 550 €.

**Article 2** : Les recettes correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 75 de la section de fonctionnement des budgets annexes du service de l'assainissement 2011 et suivants.

**N°2011-115**

### **TARIFICATION DES ACTIVITES DU PORT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rappelle que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a signé le 22 octobre 1965 avec le Ministère des Travaux Publics et des Transports une concession ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un port situé sur la rive droite de la rivière Oise pour une durée de 50 ans.

L'article R 211-1 du Code des Ports Maritimes modifié par décret 2003-920 du 22 septembre 2003 précise que le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires effectués dans le port. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent, dans les conditions définies au présent code, les redevances suivantes :

- Pour les navires de commerce :
  - a) une redevance sur le navire,
  - b) une redevance de stationnement,
  - c) une redevance sur les marchandises,
  - d) une redevance sur les passagers,
  - e) une redevance sur les déchets d'exploitation des navires,
- Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche,
- Pour les navires de plaisance ou de sport, une redevance d'équipement des ports de plaisance et, pour ceux ayant un agrément délivré par l'autorité maritime pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Par ailleurs, l'article R 211-2 du Code des Ports Maritimes précise que les taux de redevances mentionnées à l'article R 211-1 susvisé sont fixés dans les ports autonomes par le conseil d'administration et dans les ports d'intérêt national par le concessionnaire ou, en l'absence de concessionnaire, par le Préfet.

En outre, l'article R 212-13 du Code des Ports Maritimes précise que la redevance sur les marchandises est à la charge suivant le cas, de l'expéditeur ou du destinataire.

Enfin, l'article R 212-14 du Code des Ports Maritimes précise que le taux de la redevance sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans un port métropolitain est fixé dans chaque port soit au poids, soit à l'unité.

Par délibération n° 2010-065 du 31 mai 2010, le Conseil Municipal fixait les tarifs du port comme suit :

- La tonne déchargée : ..... 0,21 €
- La tonne déchargée de produits dégradants : ..... 0,31 €

La Commission municipale des Finances s'est réunie le 15 septembre 2011 et a proposé de fixer, pour l'année 2011, à 0,22 € le montant par tonne, pour chaque marchandise chargée, déchargée et transbordée. Monsieur ROBY propose en outre de fixer la redevance relative aux produits dégradants à 0,32 €.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. DUMONTIER indique qu'il avait proposé la mise en place d'une commission pour étudier cette situation dans d'autres collectivités et prévoir le transfert à la CCPOH et rappelle le sentiment partagé d'être en-deçà de ce qu'on pouvait gagner.

M. ROBY convient de cette dernière remarque.

Monsieur le Maire relève que la recette tirée de la perception de cette redevance n'est pas négligeable et que son transfert doit être réfléchi.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Où l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » réunie le 15 septembre 2011,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a signé avec le Ministère des Travaux Publics et des Transports une concession en date du 22 octobre 1965 ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un port situé sur la rive droite de la rivière Oise, territoire de la Commune de Pont-Sainte-Maxence, pour une durée de 50 ans ;

Considérant que l'article R. 211-1 du Code des Ports Maritimes susvisé modifié par décret 2003-920 du 22 septembre 2003 précise que le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires effectués dans le port ;

Considérant que les éléments constitutifs du droit de port comprennent, dans les conditions définies au présent code, les redevances suivantes :

- Pour les navires de commerce :
  - a) une redevance sur le navire,
  - b) une redevance de stationnement,
  - c) une redevance sur les marchandises,
  - d) une redevance sur les passagers,
  - e) une redevance sur les déchets d'exploitation des navires,
- Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche,
- Pour les navires de plaisance ou de sport, une redevance d'équipement des ports de plaisance et, pour ceux ayant un agrément délivré par l'autorité maritime pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Considérant que le port dont la Ville est concessionnaire n'est utilisé que pour le chargement, le déchargement et le transbordement de marchandises ;

Considérant que l'article R. 212-13 du Code des Ports Maritimes précise que la redevance sur les marchandises est à la charge, suivant le cas, de l'expéditeur ou du destinataire ;

Considérant qu'en outre que l'article R. 212-14 dudit Code précise que le taux de la redevance sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans un port métropolitain est fixé dans chaque port soit au poids, soit à l'unité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le montant de la redevance sur les marchandises à 0,22 € la tonne pour chaque marchandise chargée, déchargée et transbordée dans le port dont elle est concessionnaire. Lorsque les marchandises sont des produits dégradants, la redevance est majorée de 0,10 € la tonne.

**Article 2** : Les recettes correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2011 et suivants.

**N°2011-116**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT**

Monsieur DELMAS propose de solliciter au titre de l'année 2011, une participation financière du Département au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une lame de déneigement et le montage du système sur le véhicule. Le coût de cette opération est estimé à 9 523,00 € HT.

La Commission municipale des Finances s'est réunie le 15 septembre 2011 et a émis un avis favorable à cette opération.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 15 septembre 2011,

Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2011 la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour l'opération suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
<b>Nouvelles opérations programmées en 2011</b>				
<b>Achat d'une lame de déneigement</b>	Assiette subventionnable plafonnée à 5 200 € HT	9 523,00 €	2 600,00 €	50%

**Article 2** : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

**N°2011-117**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« ECHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE ;**

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

Monsieur FLAMANT explique que l'association « Echanges pour une Terre Solidaire » a mis en place un projet intitulé « Bio et local, c'est vital » en faveur des produits bio locaux.

Afin de permettre à l'association de développer des actions de sensibilisation à l'alimentation biologique et locale, à la cuisine partagée, au jardinage biologique, la Commission municipale « Vie associative » qui s'est réunie le 29 juin 2011 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

M. FLAMANT précise qu'une réunion d'information à destination des conseillers municipaux sera organisée le 6 octobre à 18h30.

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-111 du 25 octobre 2010 fixant les conditions et les modalités de soutien de la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux associations locales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2011-025 du 28 mars 2011 et n°2011-077 du 28 avril 2011 portant attribution de subventions aux associations

Où l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 29 juin 2011 ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2011 présentés par l'association « Echanges pour une Terre Solidaire » et la demande de subvention correspondante ;

Considérant que l'association susvisée a mis en place un projet intitulé « Bio et local, c'est vital » visant à développer des actions de sensibilisation à l'alimentation biologique et locale, à la cuisine partagée, au jardinage biologique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Est accordée à l'association « Echange pour une Terre Solidaire », conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

**Article 2** : La subvention ainsi attribuée est versée dans le respect des règles énoncées par la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée.

**Article 2** : La dépense découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N°2011-118**

**AUTORISATION DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE  
MISES EN FOURRIERE DE VEHICULES**

Monsieur DELMAS précise que le démarrage de l'opération d'aménagement du centre-ville a nécessité le déplacement du marché du vendredi et imposé une nouvelle réglementation concernant le stationnement. Cependant, il est apparu que le panneau interdisant le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la Manekine, ne pouvait pas être vu de l'extrême gauche de celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute que chaque fois qu'on modifie un dispositif, il demande qu'on stocke les voitures sur la place des cirques ; or la fourrière n'était pas disponible pour les surveiller à cause des Feux de Chantilly et a donc été contrainte de les emmener.

Deux administrés ont donc été verbalisés à tort. Il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement exceptionnel des mises en fourrière des véhicules concernés.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention signée le 28 août 2008 avec la société Picardie Dépannage pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière et l'avenant n°1 à ladite convention signé le 12 août 2010 ;

Considérant que la société Picardie Dépannage a été missionnée par erreur pour l'enlèvement et la mise en fourrière de 3 véhicules et qu'il convient donc de rembourser ladite société des frais engagés par elle, lesquels s'élèvent à 279,12 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement exceptionnel d'un montant de 279,12 € TTC à la société Picardie Dépannage missionnée par erreur pour l'enlèvement et la mise en fourrière de 3 véhicules.

**Article 2** : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N°2011-119**

**DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC SCOLAIRE ET  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BATIMENTS SITUES  
13 RUE GARNIER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010-080 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la vente de 3 logements correspondant aux bâtiments C et D du groupe scolaire Jules Ferry à l'OPAC de l'Oise ainsi que des garages attenants.

Les logements susvisés n'étant plus affectés aux logements des enseignants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, il convient, afin de finaliser la vente, de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces biens du domaine public scolaire.

La Commission municipale des Finances s'est réunie le 15 septembre 2011 et a émis un avis favorable à cette opération.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-080 du 28 juin 2010 portant cession de trois appartements correspondant aux bâtiments C et D du groupe scolaire Jules Ferry ainsi que trois garages attenants, situés rue Garnier, à l'OPAC de l'Oise,

Où l'avis favorable de la Commission municipale des Finances réunie le 15 septembre 2011,

Considérant que les 3 appartements susvisés ne sont plus affectés aux logements des enseignants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Considérant qu'afin de finaliser la vente avec l'OPAC de l'Oise autorisée par délibération n° 2010-080 susvisée, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement des bâtiments C et D du domaine public scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal prononce la désaffectation des Bâtiments C et D du groupe scolaire Jules Ferry, situés rue Garnier, du service public scolaire.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide le déclassement du domaine public des bâtiments visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **N°2011-120**

#### **VENTE DES PARCELLES CADASTREES AH 630 A 641 SISES 1 RUE PHILIPPE DE BEAUMANOIR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° n°2011-110 du 17 juin 2011, le Conseil Municipal l'avait autorisé à procéder à la vente en l'état des parcelles cadastrées AH n°630 à 637 et 639 à 641 d'une contenance de 3161m<sup>2</sup> sises 1 rue Philippe de Beaumanoir en vue de permettre l'implantation d'un laboratoire d'analyses médicales. Mais le projet de l'acquéreur potentiel n'a pas pu aboutir.

Par courrier daté du 9 septembre 2011, la SCI Logis 2000, place Auguste Génie, à Montataire (60160), a sollicité Monsieur le Maire afin que lui soit cédées les parcelles sus référencées à l'effet d'y construire 2 immeubles R+1+Combles, ainsi que la parcelle cadastré AH n°638 contenant le Château Primet afin de le rénover en 9 appartements de standing.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles cadastrées AH n° 630 à 641 à la SCI Logis 2000, représentée par Monsieur TEBBI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. HERVIEU relève que la vente du château n'est pas conditionnée à l'achat des parcelles voisines.

Monsieur le Maire acquiesce.

Il n'y a pas d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-110 du 17 Juin 2011 portant cession des parcelles cadastrées AH 630 à 637 et 639 à 641, sises 1 rue Philippe de Beaumanoir d'une contenance de 3905 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 30 Mars 2011,

Considérant que la vente autorisée par la délibération n° 2011-110 susvisée n'a pas pu aboutir ;

Considérant la demande reçue par courrier daté du 9 septembre 2011, de la SCI Logis 2000 place Auguste Génie, à Montataire (60160), que lui soit cédées les parcelles cadastrées AH 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 639, 640 et 641 au prix de 250 000 € à l'effet d'y construire 2 immeubles de hauteur R+1+Combles, ainsi que la parcelle cadastrée AH 638, au prix de 110 000 €, contenant le Château Primet afin de rénover celui-ci en 9 appartements de standing ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du Conseil Municipal n°2011-110 du 17 Juin 2011 est abrogée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état des parcelles cadastrées AH 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 639, 640 et 641 au prix de 250 000 € et la parcelle cadastrée AH 638 au prix de 110 000 €, ensemble pour une contenance de 3905 m<sup>2</sup>, sises 1 rue Philippe de Beaumanoir, à la SCI Logis 2000 sise place Auguste Génie à Montataire (60160).

**Article 3 :** Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la SCI Logis 2000.

**Article 4 :** Maitre Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette cession et d'établir l'acte à intervenir.

**Article 5 :** La recette découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 040 de la section d'investissement du budget principal 2011.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **N°2011-121**

#### **VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 645 SISE RUE FRATAS**

Monsieur DELMAS explique que dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS et de la mise en accessibilité desdits locaux, une proposition de cession des lots n° 5 et n° 203 de la parcelle nouvellement cadastrée AH 643 a été adressée, le 25 août 2011, au propriétaire du bien attenant sis 3, rue des bouchers. Le propriétaire, M. ZEMAL, qui a accepté cette proposition le 13 septembre dernier, démolira le mur existant et le reconstruira conformément aux limites définies par la proposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder pour l'euro symbolique, à Monsieur ZEMAL, les lots n°5 et n° 203 de la parcelle cadastrée AH 643.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du service France Domaine du 5 Juillet 2011,

Considérant qu'une proposition de cession à l'euro symbolique des lots n° 5 et n° 203 de la parcelle cadastrée AH 642 été faite à Monsieur Amar ZEYMAL, demeurant 2 Ferme de Fond Maillet à Roberval (60410), le 10 Août 2011,

Considérant que Monsieur Amar ZEMAL s'engage à effectuer la démolition du mur existant et à reconstruire un nouveau mur en limite des lots 4 et 5 ;

Considérant que Monsieur Amar ZEMAL a accepté cette proposition par courrier en date du 13 Septembre 2011 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des lots n° 5 et n° 203 de la parcelle cadastrée AH 642, sise rue Fratas, à Monsieur Amar ZEMAL à l'euro symbolique et qu'en contre partie celui-ci s'engage à démolir le mur existant et à reconstruire un nouveau mur en limite des lots n° 4 et n° 5 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état des lots n° 5 et n° 203 de la parcelle cadastrée AH 642, sise rue Fratas, à Monsieur Amar ZEMAL domicilié au 2 Ferme de Fond Maillet à Roberval (60410) à l'euro symbolique.

**Article 2 :** Maitre Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette cession et d'établir l'acte à intervenir dont les frais seront à la charge de la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*

#### **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

#### **N°2011-122**

#### **SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du

public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 29 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse du rapport du délégataire qui a été transmise aux conseillers.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Où l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 juin 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2010 du délégataire du service public de distribution de l'eau potable annexé à la présente délibération est approuvé.

#### **N°2011-123**

#### **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995, et en application du décret n°95.635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 29 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse du rapport du délégataire qui a été transmise aux conseillers.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Où l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 juin 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2010 du délégataire du service public de l'assainissement annexé à la présente délibération est approuvé.

#### **N°2011-124**

#### **SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA « LE PALACE » : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public durant l'année civile précédente et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 29 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse du rapport du délégataire qui a été transmise aux conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. DUMONTIER demande si le budget du service est à l'équilibre.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en est pas éloigné ; le délégataire exploitait plusieurs salles, il profite d'une mutualisation des moyens pour atteindre cet équilibre.

M. HERVIEU ajoute que l'essentiel est que le délégataire se conforme à ses missions.

Monsieur le Maire acquiesce. Il n'y a plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3,

Où l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 juin 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2010 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace annexé à la présente délibération est approuvé.

#### **N°2011-125**

#### **DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU CONCESSIONNAIRE**

Monsieur DELMAS rappelle que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a signé un contrat de concession avec Gaz de France pour la distribution de gaz naturel en date du 01/01/1997 pour une durée de 30 ans. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le compte rendu d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2010 a été communiqué le 16 mai. Une synthèse en a été transmise aux conseillers.

Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse du rapport. Il indique avoir eu une très mauvaise expérience avec GRDF dans le cadre des travaux du centre-ville, dont les services, relancés à de nombreuses reprises, ne se sont présentés que deux jours avant les travaux pour signaler qu'aucune intervention sur leurs réseaux n'était nécessaire ; évidemment, en cours de chantier, le contraire s'est avéré.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°120/96 du 19 décembre 1996 autorisant le renouvellement pour trente ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1997 de la concession de la distribution publique du gaz sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence au profit de Gaz de France,

Considérant que dès la communication par le concessionnaire de son rapport d'activités annuel, l'examen de celui-ci doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ; que ce rapport a été communiqué le 16 mai 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activité de l'exercice 2010 du concessionnaire de la distribution publique du gaz.

\*\*\*

## **TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**

**N°2011-126**

### **LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, d'extension et de réparation de la voirie et des trottoirs sur le territoire communal pour un montant maximal de 100 000 € TTC par an.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Où l'avis de la Commission municipale « Travaux et Gens du Voyage » réunie le 20 septembre 2011,

Considérant le besoin de la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser régulièrement des travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité sur son territoire, et de disposer à cet effet d'un prestataire ;

Considérant que le marché confié audit prestataire serait passé sous la forme d'un marché fractionné tel que défini à l'article 77 du Code des marchés publics susvisé ;

Considérant que la durée du marché serait fixée à 1 an renouvelable 3 fois ;

Considérant que le coût prévisionnel du marché est estimé à 100 000 € TTC par an ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande conformément au Code des Marchés Publics susvisé pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité de la voirie communale pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

**Article 2 :** Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2011.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2011-127**

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2010 DE LA SAO DANS LE CADRE DE SA MISSION POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU QUARTIER DE LA PECHERIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2009-148 du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et validé la prise de participation dans le capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Par ailleurs, par délibération n° 2010-084 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) pour l'aménagement du quartier de la Pêcherie.

Conformément à la convention susvisée, la S.A.O. adresse à la collectivité un compte rendu annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel actualisé relatif à cette opération.

Le compte rendu annuel 2010 de la S.A.O. et le bilan prévisionnel ont été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil municipal sur l'état d'avancement du projet de rénovation du quartier de la Pêcherie. Il explique que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) refuse le recalibrage de l'ancienne crèche, si bien qu'il doit choisir entre passer outre l'avis de celui-ci, et risquer de se retrouver devant le tribunal, ou bien le suivre au détriment du projet. Avec la SAO et les organismes constructeurs, il essaye de trouver le meilleur compromis entre les exigences de l'ABF, l'équilibre financier de l'opération et la qualité urbaine du projet.

En réponse à une question de Mme GOVAERTS, il explique que le Maire peut passer outre les avis simples de l'ABF, par exemple pour autoriser la pose de panneaux solaires, mais il ne peut pas aller contre ses avis conformes, rendus en l'occurrence dans le périmètre de bâtiments historiques.

Il n'y a pas d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-148 du 14 décembre 2009 portant approbation des statuts et prise de participation dans le capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO),

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2010-084 du 28 juin 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) pour l'aménagement du quartier de la Pêcherie,

Considérant que conformément à la convention susvisée, la S.A.O. a adressé à la collectivité, le 18 mars 2011, le compte rendu annuel 2010 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé de l'opération afin qu'il soit approuvé par le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal approuve le compte rendu annuel 2010 adressé par la Société d'Aménagement de l'Oise tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal approuve le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte rendu visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

## **TRANSPORTS URBAINS**

**N°2011-128**

### **MARCHÉ DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS : AVENANT DE PROLONGATION**

Monsieur DELMAS rappelle que par délibération n°139/08 du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal décidait de retenir l'offre présentée par la société Kéolis Oise pour son marché de transports publics et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 20 octobre 2008.

Par ailleurs, par délibération n° 2011-113 du 17 juin 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics à l'effet de choisir le prestataire attributaire du marché de transports publics.

Cependant l'incertitude qui plane sur le cadencement de l'offre de transport ferroviaire devant intervenir le 11 décembre 2011 et sur les incidences sur nos services de transports urbains dans la perspective d'une optimisation des correspondances entre l'offre de transport régional et celle des services urbains, conduit à devoir prolonger le marché de transports actuel jusqu'au 31 mars 2012 par voie d'avenant.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis dans ce sens le 22 juillet 2011. A ce jour, aucune réponse n'a été enregistrée.

Le coût prévisionnel de cet avenant (du 20 octobre 2011 au 31 mars 2012) est estimé à 216 000,00 € soit 15,68 % du montant global du marché, ce qui implique la consultation de la CAO qui se réunira le vendredi 23 septembre 2011 à 17h00.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. HERVIEU demande à Monsieur le maire s'il ne pourrait obtenir des explications concernant les retards récurrents des trains en gare de

Pont-Sainte-Maxence. Le train de 8h12 notamment, explique-t-il, est systématiquement en retard.

Monsieur le Maire indique qu'il lui sera certainement répondu que le nouveau cadencement a pour vocation de résoudre ces retards, mais cette réponse lui permettra d'en prendre acte. Il propose de recentrer la discussion sur le TUM.

M. DUMONTIER demande quelle suite sera donnée à l'expérimentation de la navette.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, les trajets et horaires des lignes ne sont pas lisibles ; par ailleurs, la Ville utilise un gros bus pour desservir Sarron alors que peu de personnes l'utilisent dans la journée. L'idée est donc d'avoir 2 lignes : Gare-Terriers et Sarron-Zone industrielle ; sur la seconde ligne, c'est un petit bus qui serait utilisé ; l'économie engendrée permettant alors la mise en place d'une navette, essentiellement entre Sarron et l'hôpital, dans le cadre d'un transport à la demande. Une difficulté subsiste : le matin et le soir, sur cette seconde ligne, il y a beaucoup d'enfants, ce qui pose un problème de capacité pour un petit bus.

M. GASTON attire l'attention sur les nouvelles technologies mises au service du TUM : de nouveaux panneaux électroniques annoncent dès à présent les délais d'attente avant le prochain bus ; prochainement, les arrêts seront affichés électroniquement dans les bus. Le réseau évolue très rapidement grâce au SMTCO qui a investi 6 millions d'euros dans un Partenariat public-privé ; en conséquence le TUM doit s'adapter et l'appel d'offre lancé est un enjeu très fort pour les années à venir.

M. GASTON explique cependant qu'il faudrait idéalement raisonner à l'échelle du territoire intercommunal, dans le cadre d'un service pris en charge par la CCPOH, qui coûterait peu aux autres communes grâce au prélèvement de la taxe transport.

Il n'y a pas d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 90/08 du 19 mai 2008 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de transports publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°139/08 du 15 septembre 2008 portant attribution du marché des transports publics à la société Kéolis Oise pour une durée de 3 ans à compter du 19 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-113 du 17 juin 2011 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics à l'effet de choisir le prestataire attributaire du marché de transports publics,

Considérant que le besoin de connaître le cadencement de l'offre de transport ferroviaire applicable à compter du 11 décembre 2011 et son incidence sur les services de transports urbains afin de définir le cahier des charges du nouveau marché à intervenir a retardé le lancement de la procédure d'attribution dudit marché ;

Considérant que l'échéance du marché actuel de transports urbains était fixée au 20 octobre 2011 ; qu'il convenait de le prolonger par avenant jusqu'au 31 mars 2012 ;

Considérant que cet avenant, dont le coût prévisionnel représente 15,68 % du montant du marché global, n'a pour seul objet que la prolongation dans le temps dudit marché et n'a aucune incidence sur l'économie globale de celui-ci ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2011 de prolonger la durée du marché de transports publics jusqu'au 31 mars 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission d'appels d'offres de prolonger la durée du marché de transports publics jusqu'au 31 mars 2012 et le projet d'avenant audit marché en découlant annexé à la présente.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Article 3 :** La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2011 et suivants.

\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **EMPRUNTS TOXIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a lui été demandé si la Ville était liée par des emprunts toxiques ; il signale et regrette que la question ait aussi été posée par l'intermédiaire de la presse. En réponse, Monsieur le Maire fait lecture du tableau qui a été présenté en commission des finances et qui dresse la liste des emprunts contractés, et explique en conclusion que la Ville n'est pas exposée.

### **FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a délibéré sur les orientations et le montant des crédits alloués à la formation des élus, délibération votée à l'unanimité. Il informe le Conseil qu'il a cependant reçu du tribunal administratif la notification d'un recours intenté par l'un des conseillers municipaux contre cette délibération au motif qu'il y privilégiait l'Union des Maires de l'Oise (UMO).

M. HERVIEU s'interroge sur l'existence d'un intérêt à agir et sur la qualité d'un conseiller municipal pour agir devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il regrette au demeurant la méthode employée, rappelant qu'il est toujours ouvert au dialogue. Il rappelle par ailleurs que s'il a souhaité que soit préconisée l'utilisation de l'UMO comme organisme de formation, c'est dans un souci d'économie : le budget alloué à la formation des élus est en effet restreint (5000 €) tandis que les formations de l'UMO lui paraissent de qualité.

Aussi, plutôt que de porter cette affaire devant le tribunal, il propose aux élus de l'opposition de se remettre avec lui autour de la table pour définir les meilleures conditions de formation et annonce à ceux-ci qu'il les invitera prochainement à une réunion.

### **SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

M. DUMONTIER informe Monsieur le Maire qu'il a été interpellé par plusieurs parents de l'école Jules Ferry qui n'ont pas trouvé de place pour leur enfant à l'accueil périscolaire et demande s'il y a une chance que la situation se débloque pour eux.

Monsieur le Maire rappelle à M. DUMONTIER que le service d'accueil périscolaire, bien qu'il le regrette, fait partie des compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes en 2006 ; ce n'est donc pas au sein du Conseil municipal qu'une solution pourra être apportée au problème évoqué.

Il explique au demeurant que cette affaire revêt un double aspect : d'une part, la difficulté de la Communauté de Communes à gérer un service de proximité ; d'autre part, l'existence uniquement à Pont-Sainte-Maxence d'un service d'accueil durant les vacances qui suscite naturellement après le transfert une hausse de l'attente des autres communes et une hausse subséquente du coût du service qui dépasse aujourd'hui le million d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, à peu près l'ensemble des parents demandeurs ont vu leurs enfants accueillis. Mais en ce début d'année scolaire 2011-2012, les demandes ont très fortement augmenté sur les centres Jules Ferry et Max Drains ; cette augmentation était inattendue, si bien qu'il n'y a pas eu de gestion des priorités. Se pose dès lors la question de la possibilité d'étendre le service. A cet égard, plusieurs obstacles doivent être considérés :

En premier lieu, le service fonctionne dans un cadre budgétaire annuel fixé par 17 maires ; ensuite, le service d'accueil périscolaire accueille sur l'ensemble du territoire intercommunal 582 enfants ; son organisation est basée sur un contrat « enfance jeunesse » passé avec la CAF (qui est plutôt aujourd'hui en train de réduire ses subventions) qui repose sur plusieurs objectifs dont le nombre d'enfants par site : si le service dépasse ces objectifs, les subventions de la CAF sont perdues ; si le service n'atteint pas ces objectifs, les subventions sont réduites. Par ailleurs, l'organisation du service est aussi basée sur des agréments : Jules Ferry et Max Drains sont agréés pour accueillir 50 enfants ; or ils en accueillent déjà 58. La solution serait d'ouvrir un nouveau site, mais qui ne serait alors pas subventionné par la CAF.

Enfin, la Ville de Pont-Sainte-Maxence reste la seule Commune membre de la CCPOH à financer le service d'accueil périscolaire depuis son transfert ; les autres communes ne le payent pas. Or, la CCPOH souhaite désormais le financer par la taxe d'habitation : cela reviendrait à ce que les habitants de Pont-Sainte-Maxence payent ce service deux fois : cela, Monsieur le maire ne peut l'accepter et indique être en conflit avec ses collègues de la CCPOH sur cette question.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que le service d'accueil périscolaire sera toujours limité et qu'il ne pourra pas accueillir les 3000

enfants de la CCPOH ; en outre, la CAF refuse de financer des sites d'accueil si ceux-ci ne justifient pas d'un taux de remplissage de 70%, objectif difficile à tenir avec les contrats erratiques et qui nécessite de privilégier les contrats annuels.

M. HERVIEU indique qu'il partage complètement la position de Monsieur le Maire sur la taxe d'habitation.

La séance est levée à 22h55.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**SIGNE**

**Didier GASTON**

**Le Maire,**

**SIGNE**

**Michel DELMAS**